



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PC0371392500013M01	Arrêté 02/04/2026 n° URB/2026/007

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 19/03/2026	
Par :	Monsieur Adrien TOMASINO
Demeurant à :	2 rue Georges Dreux 37230 LUYNES
Pour :	Modification huisseries
Sur un terrain sis à	La Barbinière
Réf cadastrales :	AZ291

référence dossier
N° PC0371392500013M01

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire initiale délivrée tacitement le 26 mai 2021,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le permis de construire initial PC0371392500013 accordé 15/12/2025,
Vu l'objet de la demande pour modification d'huisseries,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est ACCORDÉ.

COMMUNE DE LUVNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 02/04/2026 N° URB/2026/007 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF n° PC0371392500013M01	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Adrien TOMASINO, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 02/04/2026

Le Maire

Antoine MAQUIN

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le :

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 04/26